

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

SIXIÈME COMMISSION
2e séance
tenue le
23 septembre 1994
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. LAMPTEY (Ghana)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/49/SR.2
20 mars 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-81438

/...

La séance est ouverte à 15 h 30.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT exprime sa reconnaissance aux délégations qui lui ont confié la direction des débats et des travaux de la Commission et promet de tout faire pour honorer ses engagements.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

2. Le PRESIDENT propose de remettre à plus tard La décision sur ce point, en attendant l'issue des consultations.

3. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

4. Le PRESIDENT dit qu'il sera impossible de distribuer le document A/C.6/49/L.1 sur cette question avant le lundi suivant. Pour tirer le meilleur parti des ressources mises à la disposition de la Commission, il propose, comme le veut la pratique, de choisir pour première question de fond le point 138 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international".

5. Il en est ainsi décidé.

6. Le PRESIDENT, se référant au calendrier des séances de la semaine du 25 au 30 septembre, rappelle aux délégations la décision 48/413 de l'Assemblée Générale, relative à la question de la Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, décision selon laquelle la Sixième Commission tiendrait une semaine de consultations au début de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Il serait donc utile de réduire au minimum le nombre de séances que la Commission tiendra dans la semaine qui vient. C'est pourquoi le Président propose qu'outre la séance du lundi après-midi, on consacre au point 138 deux séances de plus, et que les autres réunions prévues soient consacrées aux consultations officielles prévues dans la décision 48/413 de l'Assemblée. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve les arrangements qu'il propose.

7. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 40.